



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Marc MABILLET, Président du CCAS.

n° 62/2024

Date de convocation : 11 décembre 2024

Présents : Mesdames AFKIR Karima, DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maité et ORDUNA Aurélie ; messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José et MABILLET Marc.

Excusés : Mesdames DARRAMBIDE Fabienne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile ; messieurs ROBINEAU Christian et ROBLES Antoine.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe SSIAD 2024 : budget exécutoire modifié suite à la notification de la dotation soins définitive versée par l'ARS (décision modificative n°2)

Monsieur le Président rappelle que les prévisions de dépenses et de recettes du budget annexe SSIAD de l'année N sont normalement transmises à l'Agence Régionale de Santé (ARS) Aquitaine, autorité de tarification, avant le 31 octobre de l'année N-1, conformément aux dispositions de l'article R314-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Dans un e-mail daté du 12 octobre 2023, la Direction déléguée au financement de l'autonomie et de la prévention de l'ARS Nouvelle-Aquitaine précisait les nouvelles règles dans le cadre de la réforme de la tarification des SSIAD :

Compte tenu du nouveau schéma de notification des crédits, les règles de transmission du budget prévisionnel, en tant que document tarifaire, sont adaptées.

Par dérogation à l'article R. 314-3 du CASF, la transmission du budget prévisionnel à l'autorité de tarification ne s'effectue plus pour le 31 octobre de l'année précédente, mais dans un délai de 30 jours suivant la notification de la décision tarifaire par l'ARS. Aussi, un recueil ad hoc des BP des SSIAD sera diffusé suite à la campagne de tarification 2024.

Le budget annexe d'un service rattaché à un CCAS ou un CIAS devant toutefois être voté au 15 avril au plus tard, un budget exécutoire fut approuvé en séance le 5 mars 2024.

La décision tarifaire n°24717 datée du 2 décembre 2024 et la fiche de notification budgétaire nous ont été finalement notifiées par e-mail par l'ARS le 13 décembre 2024 (documents joints). L'ARS précise dans son e-mail *qu'à titre dérogatoire, la transmission d'un budget prévisionnel 2024 dans un délai de 30 jours suivant la notification ci-jointe des financements n'est pas attendue pour les SSIAD.*

Le montant de la dotation globale de soins 2024 est arrêté à 451 294,00 € :

Base reconductible au 01/01/2024	409 462,00 €
Actualisation de la base reconductible (+ 0,72 %)	2 948,00 €
Convergence SSIAD/SPASAD	30 154,00 €
Revalorisation pouvoir d'achat – secteur public	2 230,00 €

Accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des services au domicile (CNR 2024)	Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID : 040-264003070-20241218-62_2024BIS-DE	2500,00 € 5 000,00 €	
Financement d'actions de QVCT (AMI 2024)			
DOTATION GLOBALE DE SOINS ALLOUEE EN 2024		451 294,00 €	

Le service comptant 30 places et fonctionnant sur 365 jours en 2024, le prix de journée est fixé à 41,10 €.

Le budget exécutoire 2024 s'établit en charges et en produits à :

17 439,04 € en section d'investissement
451 294 ,00 € en section d'exploitation

En section d'exploitation, les dépenses retenues se déclinent ainsi :

- Groupe 1 : 12 255,00 €
- Groupe 2 : 412 039,00 €
- Groupe 3 : 27 000,00 €

Au regard de ces éléments, monsieur le Président demande aux membres du conseil d'administration d'approuver les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel		
N° de compte	Libellé	Montants
6218	Autres personnels extérieurs	- 2 271,00 €
TOTAL		- 2 271,00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Groupe 1 : produits de la tarification		
N° de compte	Libellé	Montants
7311121	Forfait global de soins	34 029,00 €
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel non médical	- 13 800,00 €
Groupe 3 : produits financiers et produits non encaissables		
7815	Reprises sur provisions pour risques	- 22 500,00 €
TOTAL		- 2 271,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 040-264003070-20241218-62_2024BIS-DE



Publié dans un délai de 2 mois,

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 19 décembre 2024

Le Président du C.C.A.S,

Marc MABILLET

